Le nouvel accord franco-suisse

Autor(en): **Boitel, Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **27 (1947)**

Heft 8

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-888650

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE NOUVEL ACCORD FRANCO-SUISSE

La place nous a manqué dans notre dernier numéro pour commenter, comme il se devait, l'accord commercial signé à Berne le 29 juillet dernier entre la France et la Suisse. Les listes de marchandises que nous nous sommes bornés à publier, si elles constituent l'armature de l'arrangement, ne sont pas tout, puisqu'elles sont complétées par des lettres précisant certains points spéciaux relatifs au trafic des marchandises.

L'accord commercial est doublé d'un protocole financier que nous analysons brièvement plus bas.

Constatons tout d'abord, non sans satisfaction, que le cadre dessiné par le nouvel accord est sensiblement plus large que celui dans lequel se sont effectués les échanges entre le 1er août 1946 et le 31 juillet 1947. En effet, l'ancien accord avait prévu un montant total d'exportations suisses de 260 millions de francs suisses environ, alors que les prévisions du nouvel accord se chiffrent par un peu plus de 400 millions pour 15 mois. Il convient de noter que cet élargissement est dû, en grande partie, aux efforts déployés par les autorités et les exportateurs français, grâce auxquels la balance commerciale a toujours présenté pendant une année un excédent supérieur aux prévisions.

Cet état de choses permet tout d'abord de faire un pas de plus vers le **retour à des courants d'échanges traditionnels.** Non seulement certains contingents ont pu être augmentés de façon plus ou moins sensible, suivant les marchandises (c'est le cas notamment du fromage, des chaussures, des produits de l'industrie textile en général, des raccords, d'articles relevant de l'industrie mécanique et électrique), mais encore on a prévu l'importation de certains articles qui, faute de moyens, avaient dû être laissés de côté auparavant, cela surtout dans l'industrie mécanique et électrique.

Dans cet ordre d'idée, il a été possible de tenir compte des besoins des usines françaises en biens de production et de doubler presque le contingent des machines-outils. On a même prévu un contingent spécial pour l'importation d'outils de machines-outils.

Il convient de noter aussi que l'excédent constaté en faveur de la France pendant l'exercice écoulé a permis de prendre une mesure que notre compagnie avait demandée et qui mérite une mention spéciale :

Pour porter remède aux inconvénients que présentent pour les importateurs les longs délais de livraison demandés par l'industrie suisse des machines actuellement suroccupée, on a prévu plus de 100 millions de francs suisses de **contingents anticipés** pour des biens de production dont l'industrie française a un urgent besoin. Il s'agit de locomotives, machines textiles, machines pour l'imprimerie, l'édition, le cartonnage, la reliure, machines agricoles, machines de minoterie, matériel mécanique et thermique pour l'équipement de centrales électriques, moteurs Diesel, machines-outils, gros matériel et appareillage électrique, tracteurs.

Cette amélioration sensible permettra aux importateurs de passer dès maintenant des commandes pour du matériel dont la livraison peut n'intervenir que dans les années à venir.

Autre mesure d'ordre général que notre compagnie avait instamment demandée :

Spécification plus précise des postes « divers ». Ceux-ci feront dorénavant l'objet de communications réciproques des administrations française et suisse, afin d'éviter les divergences d'imputation sur les contingents.

Notons en passant une facilité dont nos membres ne manqueront pas de faire usage :

Un crédit de 2 millions de francs suisses a été ouvert afin de permettre aux personnes domiciliées en France de souscrire directement auprès des bureaux de poste leurs **abonnements aux journaux et périodiques suisses.**

Enfin l'examen de la liste A de l'accord montre clairement que les exportations françaises vers la Suisse tendent à prendre, elles aussi, un aspect plus traditionnel. Dans chacun des chapitres de cette liste figure le nom de produits que la France vendait traditionnellement à la Suisse, tels le charbon et le fer.

L'augmentation du volume des exportations françaises vers la Suisse a permis de plus, grâce aux disponibilités qu'elle a créées, de résoudre quelques problèmes financiers d'une portée réduite, certes, mais qui étendra certaines possibilités de transferts.

Le plafond qui servait de base de calcul pour le **transfert des économies des travailleurs suisses en France** passe de 200.000 à 240.000 francs français et le régime des transferts d'économies est étendu aux fermiers et métayers suisses établis en France. Pour ces deux dernières catégories de travailleurs, les calculs s'effectueront d'après le montant du revenu déclaré à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Les cachets et les prix de concours et manifestations sportives gagnés en France par des artistes ou ressortissants suisses deviennent également transférables.

Une importante modification a été apportée aux **transferts des frais de scolarité**. En effet, un crédit de 4 millions de francs suisses, utilisable du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, a été ouvert pour permettre les transferts destinés à couvrir les dépenses d'étudiants et d'élèves français fréquentant les universités, instituts et écoles privées et professionnelles suisses et cela sans préjudice des sommes déjà destinées aux étudiants suisses, dont le domicile permanent est en France. Ce crédit sera affecté pour 0,5 million aux besoins des étudiants fréquentant les universités et écoles professionnelles ; pour 3,5 millions en faveur des élèves des instituts et écoles privées.

Certaines facilités ont été en outre consenties aux **touristes** qui se rendent de France en Suisse. Ils pourront désormais demander en une seule fois et pour une année une somme globale de 150 fr. suisses, au lieu des 50 francs qui leur étaient alloués tous les trimestres.

En ce qui concerne le trafic purement financier, les autorités françaises ont autorisé **l'exportation des valeurs étrangères réquisitionnées** par elles et qui, de ce fait, ne sont plus cotées en France, à la condition que les ressortissants suisses bénéficiaires de cette mesure apportent la preuve qu'ils étaient propriétaires de ces valeurs avant le 7 octobre 1944.

Notons enfin que le fonctionnement des comptes de la Banque de France près la Banque nationale suisse a été précisé et qu'un échange de lettres a réglé officiellement les transferts relatifs à l'activité des compagnies d'assurances. Notre direction générale et nos secrétariats sont à la disposition de ceux de nos membres qui désireraient des précisions sur ces deux dernières questions.

Nous l'avons déjà dit ici même il y a quelques mois, un accord commercial doit être un véritable instrument de travail. Constatons sans ambages que l'arrangement du 29 juillet marque un progrès sur le précédent. Certes, il ne donne pas la solution de tous les problèmes commerciaux et financiers qui se posent à la France et à la Suisse dans leurs relations, ni ne contente tout le monde. Comment d'ailleurs le pourrait-il dans la conjoncture ? A tout le moins est-il une construction équilibrée qui, sans manquer d'une certaine hardiesse, s'inspire de l'économie de chacun des deux pays et se garde d'en modifier la structure.

Félicitons-nous en et exprimons le vœu que l'application de cet accord soit encore assouplie et rationalisée dans toute la mesure du possible.

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE :

Le directeur général : Jacques Boitel